

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME



Identité du propriétaire ou du requérant		
Nom (lettres moulées)		
Adresse du domicile (numéro, rue, appartement)		
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Autre téléphone	Courriel
Localisation des travaux		
Adresse du domicile (numéro, rue, appartement)		
Code postal		

Description sommaire de la demande
Contexte de la demande <input type="checkbox"/> Pour une transaction immobilière <input type="checkbox"/> Pour obtenir un permis de construction <input type="checkbox"/> Pour obtenir un permis de lotissement <input type="checkbox"/> Concernant un bâtiment en construction non conforme <input type="checkbox"/> Concernant un bâtiment existant non conforme <input type="checkbox"/> Autre :
Description des éléments non conformes :
Raisons personnelles qui motivent votre demande :
Description du préjudice causé au requérant par l'application des dispositions réglementaires

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME



Autres renseignements utiles

Vos voisins ont-ils été informés?

Une demande d'une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble a-t-elle déjà été demandée?

Oui Non

Signature

J'autorise la Ville de L'Ancienne-Lorette à rendre publics les documents fournis à l'appui de la présente demande. Je comprends ainsi que tous ces documents peuvent être employés lors d'une consultation publique et dans un sommaire décisionnel soumis aux élus pour expliquer ma demande.

Signature du propriétaire ou du demandeur

Date

Documents et informations à fournir avec votre demande

- Paiement des frais de traitement. Aucun frais exigé pour régulariser ou rendre réputé conforme.
- Plans descriptifs du projet (implantation, architecture, s'il y a lieu).
- Fournir une copie du certificat de localisation existant (il est possible qu'un plan projet d'implantation soit exigé ultérieurement).
- Fournir des photos (si requis).
- Document mentionnant que les voisins immédiats ont été informés (si requis).
- Toute autre information ou document jugé nécessaire par l'inspecteur en bâtiments, le tout dans le but d'assurer une bonne compréhension du projet.

NOTE :

L'absence de documents essentiels et l'absence de paiement ont pour conséquence de mettre en suspens le dossier.